COMMUNE DE NOVILLE

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Commune de Noville

Porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 19 juin 2025, le Conseil communal a **adopté** les comptes 2024 établis par la Bourse communale et en a donné décharge aux organes responsables de leur établissement.

Les comptes de la Commune, pour l'exercice 2024, se présentent comme suit :

Revenus totaux	Fr	7'528'382.55
Charges totales	Fr.	7'512'002.15
Excédent de recettes	Fr.	16'380.40

Les électeurs peuvent consulter les comptes auprès du Greffe municipal. Cette décision n'est cependant pas susceptible de référendum (art. 160 let. d LEDP)

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

le syndic : la secrétaire :

MUNICIPALITÉ DE NOVILLE

Pierre-Alain Karlen Sophie Piccand

Noville, le 20 juin 2025